

# MAIRIE DE THIEUX

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de conseillers présents : 08  
Pouvoirs : 01

Date de la convocation : 30/03/2023  
Date d'affichage : 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Mrs Philippe BUQUET, Nicolas DEMAZURE ; adjoints.

Mmes Sabine BOISSET, Nelly DUHAMEL, Michèle RIQUIER.

Mrs Bruno DUMESGE, Julien GREGOIRE.

Absents excusés : Mme Christine GREGOIRE ayant donné pouvoir, M. Éric POTDEVIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMESGE.

### **1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Le Conseil Municipal, 05 voix pour, 02 voix contre, 0 abstention, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BUQUET, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nadine GUIGOT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

EXCEDENT 506 420,72 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEFICIT 80 093,48 €

#### RESULTAT DE CLOTURE :

EXCEDENT 426 327,24 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2 - COMPTE DE GESTION 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Nadine GUIGOT, Maire, Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3 - AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 506 420,72 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, 06 voix pour, 02 voix contre, 0 abstention, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 43 568,98 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 462 851,74 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 506 420,72 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

-80 093,48 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement

##### **Besoin de financement F**

=D+E 0,00 €

##### **AFFECTATION = C**

=G+H 506 420,72 €

##### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

80 093,48 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

##### **2) H Report en fonctionnement R 002**

426 327,24 €

##### **DEFICIT REPORTE D 002**

0,00 €

### **4- BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Le Conseil Municipal,

Vote, 06 voix pour et 02 voix contre, 0 abstention, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

. Section de fonctionnement : 758 942,00 €

. Section d'investissement : 515 988,00 €

## **5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :**

Madame le Maire propose un versement des subventions de la manière suivante :

. Associations communales :

versement d'un forfait de : 300,00 euros pour les 5 premiers adhérents + 20,00 euros par adhérent supplémentaire, pour chaque association.

. Autres subventions :

Association FSE collège Gérard Philippe de Froissy : 70,00 €

UNAPEI 60 : 100,00 €

A.D.M.R : 214,00 euros

Ciné Rural : 200,00 euros

C.C.A.S : 3 000,00 euros

A.F.R : 3 300,00 euros

Coopérative scolaire : 153,00 €

et sollicite le Conseil Municipal au vote de chacune de ces subventions. L'ensemble des Conseillers Municipaux votent à l'exception de ceux impliqués dans une des associations. Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, acceptent la proposition de Mme le Maire.

## **6 – VOTE DES TAUX DES TAXES 2023 :**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de diminuer le produit des recettes fiscales de 5 000,00 €, soit une baisse des taux de 4,5 % et de fixer les taux comme suit :

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par : 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,62 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 29,02 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

## **7 - DELIBERATION : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIEUX ET LA COMMUNE DE CAMPREMY POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE ET CANTINE :**

Madame le Maire donne la parole à M. Philippe BUQUET, Président du Syndicat scolaire Campremy-Thieux.

M. Philippe BUQUET explique à l'ensemble des conseillers municipaux présents que suite à une réunion qui s'est déroulée, en février 2023 ; avec M. Dominique COMMELIN, Maire de la commune de Campremy ; Mme Nadine GUIGOT, Maire de la commune de Thieux et lui-même en tant que Président du Syndicat scolaire Campremy-Thieux ; il a été évoqué la mise en place d'une convention entre les 2 communes pour la prise en charge des frais de fonctionnement du périscolaire et de la cantine.

En effet, le périscolaire et la cantine étant situé dans les locaux de la commune de Campremy cette convention permettrait que les frais de fonctionnement soient plus équitables pour ces 2 communes.

M. Philippe BUQUET précise que cette convention intervient également à la suite des frais de scolarité réglés, pour les années antérieures, des enfants scolarisés à l'extérieur et dont la répartition de ces frais entre la commune de Campremy et la commune de Thieux n'était pas logique.

Il explique ensuite, que pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Thieux, il sera appliqué : des pourcentages sur les montants des factures reçues par la commune de Campremy, mais qu'il est en attente de retour de la commune de Campremy du type des factures concernées, de leurs montants et des pourcentages à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de la mise en place de cette convention.

Une prochaine délibération sera prise en fonction des différents éléments fournis par la commune de Campremy pour ensuite mettre en place la convention et autoriser le Maire à la signer.

### **9 - DELIBERATION : REVERSEMENT SOMME PERCUE PAR LA COMMUNE (RWE) POUR ENTRETIEN CHEMINS A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reverser à l'Association Foncière de Remembrement de Thieux le loyer annuel 2022 d'un montant de : 13 652,26 € qu'elle a reçu de RWE Parc Eolien des Hauts Bouleaux en décembre 2022. Ceci, afin d'assurer l'entretien des chemins communaux.

### **10 - QUESTIONS DIVERSES :**

- \* Monsieur Julien Grégoire demande ou en sont les travaux prévus à l'Eglise et au monument aux Morts.
- \* Monsieur Bruno Dumesge demande s'il est possible d'emprunter les gobelets offerts par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la commune pour la kermesse. Madame le Maire réponds que oui. Monsieur Julien Grégoire propose aussi des gobelets de son entreprise de bières.
- \* Madame Michèle Riquier redemande le « Grand livre 2020 » .
- \* Madame Michèle Riquier demande que tous les pouvoirs soient joints à chaque Procès-verbal.
- \* Monsieur Julien Grégoire informe que le boîtier fibre situé route de Bucamps est ouvert.
- \* Madame Michèle Riquier explique qu'il y a un trou sur le trottoir rue Tassart.
- \* Madame Nelly Duhamel demande si le 08 mai se déroulera comme les autres années.
- \* Madame Michèle Riquier demande à voir la liste des personnes inscrites pour le repas du 14 juillet 2023.
- \* Les Conseils Municipaux décident de revoir le prix de la participation au repas du 14 juillet et fixent les tarifs comme suivants : adultes : 15 € , Enfants : à partir de : 4 ans et jusqu'à 10 ans 10 € .
- \* Madame le Maire propose de faire un feu d'artifice et le défilé de lampions, les conseillers municipaux acceptent.
- \* Monsieur Nicolas Demazure explique que la modification du nouveau Tour de ville est faite et que le bornage va bientôt avoir lieu.
- \* Mesdames Nelly Duhamel, Michèle Riquier et Christine Grégoire demandent à recevoir leur convocation et les documents pour l'ordre du jour sous format papier.

Fin de la séance à 19h40.

Le Maire,

Les Conseillers,